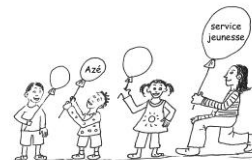




REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE Du 04/09/2017 au 31/08/2018



Article 1 : OBJECTIFS DU SERVICE

La garderie périscolaire est un service municipal organisé pour faciliter la vie des familles. La garderie périscolaire est un lieu de détente où diverses activités sont proposées (lecture, dessin...)

Article 2 : HORAIRES DU SERVICE

La garderie : les lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Elle est ouverte de 7 h 00 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 19 h 00.

De 7 h 00 à 7 h 30 une seule garderie à l'espace « Mini-mômes » est ouverte puis à 7 h 30 un agent supplémentaire arrive pour diviser la garderie. Les enfants scolarisés en élémentaire se dirigent vers l'espace « Mômes ».

De même, le soir, de 16 h 30 à 18 h 00, les enfants sont respectivement dans les espaces qui leurs sont dédiés, puis à **17 h 45**, rassemblement à l'espace « Mini-mômes ».

La garderie le mercredi :

Elle est ouverte de 7 h 00 à 9 h 00 et de 12 h 00 à 12 h 15

De 7 h 00 à 7 h 30, une seule garderie à l'espace « Mini-mômes » est ouverte puis à 7 h 30 un agent supplémentaire arrive pour diviser la garderie. Les enfants scolarisés en élémentaire se dirigent vers l'espace « Mômes ».

De 12 h 00 à 12 h 15, une garderie gratuite est proposée à « l'espace Mômes ».

Aucune inscription n'est demandée, les enfants sont pointés à leur arrivée (le matin) et à leur départ (le soir).

La garderie liée aux vacances :

Est ouverte de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 19 h 00.

Aucune inscription n'est demandée, les enfants sont pointés à leur arrivée (le matin) et à leur départ (le soir).

Une inscription peut être demandée ponctuellement notamment sur les vacances de Noël.

Article 3 : TARIFICATION ET FACTURATION

Depuis le 1^{er} janvier 2011, afin de répondre aux exigences de la CAF et de la MSA, les tarifs appliqués sont variables en fonction du quotient familial des familles. Celui-ci est demandé aux familles dans le dossier périscolaire, en son absence le tarif le plus élevé est appliqué.

Une facture est établie tous les mois et à régler au Trésor Public par prélèvement, chèque, ticket MSA, CESU ou espèces.

Les tarifs sont détaillés sur le feuillet « TARIFS PERISCOLAIRES »

Article 4 : OBLIGATIONS

§/Seuls les parents sont autorisés à venir chercher leurs enfants. A défaut, les parents devront habiller par écrit une personne majeure à cet effet.

§ Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local.

§ Les enfants sont invités à prendre soin des jouets et accessoires mis à leur disposition.

§ Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.

§ Tous les objets dangereux sont strictement interdits.

§ Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol la Mairie ne pourra être tenue responsable.

Article 5 : GOUTER ET BOISSON

Aucun goûter n'est fourni par la garderie, cependant de l'eau sera fournie aux enfants à volonté.

Article 6 : COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Un permis de bonne conduite à point est mis en place par année scolaire. A la rentrée scolaire, chaque enfant possède 10 points. En fonction du barème établi ci-dessous, l'enfant se comportant de façon inadaptée se verra retirer 1, 2 ou 3 points.

Après 3 points enlevés un courrier est envoyé à la famille afin d'informer les parents du comportement de leur enfant.

Après 6 points de retirés un appel téléphonique est passé aux parents afin de les alerter.

Lorsque le permis ne comporte plus que 2 points, une rencontre avec la famille, l'enfant et un représentant de la commune sera organisée et l'enfant sera exclu pendant 2 jours.

Enfin si un enfant ne possède plus de point il sera renvoyé définitivement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Afin de valoriser les efforts des enfants sur leur comportement, il sera possible de regagner UN point par période uniquement pour les enfants ayant perdu des points et dans la limite des 10 points du permis. En effet à l'issue de chaque période, l'ensemble des intervenants TAP se réuniront afin de récompenser l'enfant qui a su respecter les règles et les consignes données.

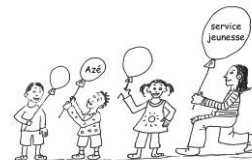
Retrait d'1 Point	Retrait 2 points	Retrait 3 points
N'écoute pas après avoir été repris plusieurs fois.	Se bagarre ou tape violemment	Manque de respect envers l'adulte
Conteste les décisions de l'adulte	Insulte ses camarades	Vole ses camarades ou du matériel.
Non-respect du matériel et des locaux		
Se moque d'un camarade		
Tape ou pousse ses camarades		
Crie ou hurle		
Ne respecte pas les limites définies dans la cour et les différents espaces		

Article 7 : VALIDATION

Le présent règlement doit être validé et accepté par les parents par écrit (dossier services périscolaires)



**REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE PERISCOLAIRE
Du 04/09/2017 au 31/08/2018**



Article 1 : OBJECTIFS DU SERVICE

La garderie périscolaire est un service municipal organisé pour faciliter la vie des familles. La garderie périscolaire est un lieu de détente où diverses activités sont proposées (lecture, dessin...)

Article 2 : HORAIRES DU SERVICE

La garderie : les lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Elle est ouverte de 7 h 00 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 19 h 00.

De 7 h 00 à 7 h 30 une seule garderie à l'espace « Mini-mômes » est ouverte puis à 7 h 30 un agent supplémentaire arrive pour diviser la garderie. Les enfants scolarisés en élémentaire se dirigent vers l'espace « Mômes ».

De même, le soir, de 16 h 30 à 18 h 00, les enfants sont respectivement dans les espaces qui leurs sont dédiés, puis à **17 h 45**, rassemblement à l'espace « Mini-mômes ».

La garderie le mercredi :

Elle est ouverte de 7 h 00 à 9 h 00 et de 12 h 00 à 12 h 15

De 7 h 00 à 7 h 30, une seule garderie à l'espace « Mini-mômes » est ouverte puis à 7 h 30 un agent supplémentaire arrive pour diviser la garderie. Les enfants scolarisés en élémentaire se dirigent vers l'espace « Mômes ».

De 12 h 00 à 12 h 15, une garderie gratuite est proposée à « l'espace Mômes ».

Aucune inscription n'est demandée, les enfants sont pointés à leur arrivée (le matin) et à leur départ (le soir).

La garderie liée aux vacances :

Est ouverte de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 19 h 00.

Aucune inscription n'est demandée, les enfants sont pointés à leur arrivée (le matin) et à leur départ (le soir).

Une inscription peut être demandée ponctuellement notamment sur les vacances de Noël.

Article 3 : TARIFICATION ET FACTURATION

Depuis le 1^{er} janvier 2011, afin de répondre aux exigences de la CAF et de la MSA, les tarifs appliqués sont variables en fonction du quotient familial des familles. Celui-ci est demandé aux familles dans le dossier périscolaire, en son absence le tarif le plus élevé est appliqué.

Une facture est établie tous les mois et à régler au Trésor Public par prélèvement, chèque, ticket MSA, CESU ou espèces.

Les tarifs sont détaillés sur le feuillet « TARIFS PERISCOLAIRES »

Article 4 : OBLIGATIONS

§/Seuls les parents sont autorisés à venir chercher leurs enfants. A défaut, les parents devront habiller par écrit une personne majeure à cet effet.

§ Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local.

§ Les enfants sont invités à prendre soin des jouets et accessoires mis à leur disposition.

§ Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.

§ Tous les objets dangereux sont strictement interdits.

§ Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol la Mairie ne pourra être tenue responsable.

Article 5 : GOUTER ET BOISSON

Aucun goûter n'est fourni par la garderie, cependant de l'eau sera fournie aux enfants à volonté.

Article 6 : COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Un permis de bonne conduite à point est mis en place par année scolaire. A la rentrée scolaire, chaque enfant possède 10 points. En fonction du barème établi ci-dessous, l'enfant se comportant de façon inadaptée se verra retirer 1, 2 ou 3 points.

Après 3 points enlevés un courrier est envoyé à la famille afin d'informer les parents du comportement de leur enfant.

Après 6 points de retirés un appel téléphonique est passé aux parents afin de les alerter.

Lorsque le permis ne comporte plus que 2 points, une rencontre avec la famille, l'enfant et un représentant de la commune sera organisée et l'enfant sera exclu pendant 2 jours.

Enfin si un enfant ne possède plus de point il sera renvoyé définitivement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Afin de valoriser les efforts des enfants sur leur comportement, il sera possible de regagner UN point par période uniquement pour les enfants ayant perdu des points et dans la limite des 10 points du permis. En effet à l'issue de chaque période, l'ensemble des intervenants TAP se réuniront afin de récompenser l'enfant qui a su respecter les règles et les consignes données.

Retrait d'1 Point	Retrait 2 points	Retrait 3 points
N'écoute pas après avoir été repris plusieurs fois.	Se bagarre ou tape violemment	Manque de respect envers l'adulte
Conteste les décisions de l'adulte	Insulte ses camarades	Vole ses camarades ou du matériel.
Non-respect du matériel et des locaux		
Se moque d'un camarade		
Tape ou pousse ses camarades		
Crie ou hurle		
Ne respecte pas les limites définies dans la cour et les différents espaces		

Article 7 : VALIDATION

Le présent règlement doit être validé et accepté par les parents par écrit (dossier services périscolaires)